



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2021

Convocation : 16 mars 2021

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres absents : 01

Affichage : 16 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, Le vingt-trois mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, MM. Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD et Mme Patricia LE MAITRE adjoints au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC,
MM. Charles GAUTIER, Franck LEVEAU, Mme Véronique LEFEUVRE, MM. Mathias LAURE et Xavier SAMAIN,

Absent excusé : M. Olivier CASSEGRAIN qui avait donné pouvoir à M. Philippe GAUTIER.
Après approbation du procès-verbal de la réunion précédente, Monsieur le maire ouvre la séance.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Xavier SAMAIN.

**DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :
11 RUE SAVARY (102021)**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, de ne pas préempter les terrains appartenant à :

M. et Mme VERRIEZ, parcelle cadastrée :

○ Section C N° 80 et 81,

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

4 RUE DU PERE GALLET (102021)

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, de ne pas préempter les terrains appartenant à :

M. et Mme WALLET, parcelle cadastrée :

- Section C N° 291, 300 et 434.

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

6 RUE SAVARY (102021)

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, de ne pas préempter les terrains appartenant à :

Mme GRAF, parcelles cadastrées :

- Section A N° 191, 197, 199 et 201.

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

TRAVAUX AU 4bis RUE DE L'EGLISE

Des travaux seront entrepris très prochainement dans les espaces verts communs de 4 logements de la résidence de la Grange :

- Remplacement des portillons,
- Réfection du sol des terrasses en dalles anti-dérapantes,
- Aération des patios.

TRAVAUX AU 1 RUE DE L'EGLISE

Des devis ont été réceptionnés pour les travaux de toiture du 1 rue de l'église, la commission des travaux se réunit vendredi 26 mars afin d'étudier ceux-ci.

DEMANDE D'ACTION SOCIALE POUR UNE FAMILLE (11/2021)

L'association départementale d'accueil et de réinsertion sociale (ADARS) sollicite la commune pour une participation financière.

En effet, une famille rencontre des difficultés pour régler sa facture d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR et 4 Abstentions,

ACCEPTTE de verser 200€ au fournisseur d'électricité de la famille,

CHARGE M. le maire de transmettre cette décision à l'assistante sociale de l'ADARS.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 (12/2021)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser aux associations les subventions suivantes :

- | | |
|---|------|
| • Club Sportif Chaumontois section football | 35€ |
| • Modern Jazz Dance | 35€ |
| • Détente Boissy Dynamic | 75€ |
| • Tennis Club Vexin | 175€ |
| • SPA D'Essuilet et Oise | 240€ |

SUBVENTION ACCUEILS DE LOISIRS DES MINEURS DU VEXIN-THELLE
CENTRE SOCIAL RURAL DE CHAUMONT EN VEXIN POUR L'ANNEE 2021 (13/2021)

Le Centre social rural du Vexin-Thelle organise des accueils collectifs de mineurs pour les enfants du territoire.

M. le maire donne lecture du courrier de Madame la Présidente du centre social rural de Chaumont en Vexin qui précise le montant de la subvention pour la participation des enfants de la commune de Loconville à l'accueil collectifs de mineurs pour l'année 2021.

Périscolaire/ Extrascolaire 2 243,00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'opter pour le versement de l'ensemble des activités, et accorde donc une subvention de 2 243 € (Deux mille deux cent quatre-trois euros) au centre social rural du Vexin-Thelle.

CHARGE M. Le Maire de signer la convention relative à ce service.

VOTE DU COMPTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
(14/2021)

• **COMPTE DE GESTION 2020**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal a élu M. Rémy RICHARD doyen, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2020 établi par M. Serge STEINMAYER, Maire, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE et VOTE, le Compte Administratif 2020 qui présente :

- Pour la section de fonctionnement :
un excédent de 101 981,58 €
 - Pour la section d'investissement :
un excédent de 21 165.32 €
 - Soit un excédent 2020 de 123 146.90 €
- Et un résultat de clôture de l'année 2020 de 453 466.38 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2020 (15/2021)

Comme il a été constaté au Compte Administratif et au Compte de Gestion de la Perception, les résultats de l'année 2020, cumulés au solde de l'exercice 2019, Considérant le résultat de Fonctionnement qui fait apparaître un excédent de 514 385,38€

Considérant le résultat d'Investissement qui fait apparaître un déficit de 60 919,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter comme suit :

- **Au compte 1068 (Investissement Recettes) Excédents de fonctionnement capitalisés** soit un montant de 60 919€,
- **Au compte 001 (Investissement Dépenses) Résultat d'exécution reporté** soit un montant déficitaire de 60 919€,
- **Au compte 002 (Fonctionnement Recettes) Résultat reporté** soit un montant excédentaire de 453 466.38€
Pour résumer, le résultat de Clôture au 31/12/2020, fait apparaître un solde positif de 453 466.38€.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES DE L'ANNEE 2021 (16/2021)

L'état des taxes directes locales est repensé :

Pour permettre d'intégrer les nouvelles données résultat de la réforme de la taxe d'habitation (effet du coefficient correcteur, taux de la taxe foncière sur le bâti départemental 2020 et TVA),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, de ne pas augmenter les taux des taxes locales, par rapport à l'année 2020, soit :

- **Taxe Foncière Bâti rebasé : 38,96%** (17,42 tx communal+ 21,54 tx départemental)
- **Taxe Foncière non Bâti : 26,44%,**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (17/2021)

Monsieur Le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le Budget de la commune pour l'année 2021, qu'il a élaboré conjointement avec le Percepteur de Chaumont en Vexin.

Après examen et discussion article par article,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Communal 2021, tel qu'il est proposé et

ARRETE comme suit les différentes sections budgétaires :

—	FONCTIONNEMENT	Dépenses	757 116.38 Euros
		Recettes	757 116.38 Euros
—	INVESTISSEMENT	Dépenses	488 819.00 Euros
		Recettes	488 819.00 Euros

COLLECTE ET RECYCLAGE DES MASQUES.

La poste propose une solution accessible et simple pour un recyclage en France des masques chirurgicaux à usage unique.

M. le maire explique le processus, qui est intéressant à plus grande échelle, mais compliqué pour notre petite commune.

L'ensemble du conseil municipal ne retient pas ce recyclage.

ADHESION DE LA CCVT AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO) (18/2021)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 23 février 2021, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) et a adopté les statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMTCO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMTCO (cf. statuts joints).

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

En l'absence de précisions sur les modalités de rassemblement, les manifestations de l'association LPA sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Un nouveau calendrier sera proposé en cas de reprise.

La séance est levée à 22h20.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 23 MARS 2021 ET ONT SIGNE, LES MEMBRES PRESENTS.

Le Secrétaire,
Xavier SAMAIN.



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

